

## Les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Constats

Ministère de la culture et de la communication

### 1. Cadre de l'audit

- Selon le projet de loi de finances pour 2007, le ministère de la culture et de la communication consacre à la politique du spectacle vivant environ **650 M€** sur le programme Création (131). Les crédits d'intervention de l'État dans ce secteur ont **fortement progressé (+12% en € constants)** entre 2000 et 2005; ils représentent **344M€** au PLF 2007.
- L'intervention de l'État en ce domaine, concurrence avec d'autres collectivités publiques, s'effectue dans un **cadre réglementaire européen de plus en plus contraint**, notamment dans le domaine de la concurrence et du droit des consommateurs.
- Une **réforme** de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (**DMDTS**) est en cours.
- **Dans ce cadre, l'audit devait :**
  - ✓ Établir un **état des lieux** des différents dispositifs d'intervention: aide aux structures et aux projets, dispersion et articulation des aides, critères d'attribution, contractualisation et évaluation.
  - ✓ Proposer des pistes **d'optimisation des dispositifs** d'aide au spectacle vivant.
  - ✓ Proposer les modalités d'un dispositif de **pilotage** et de suivi.

### 2. Constat

- **Un dispositif d'aides en forte croissance mais dispersé.**
  - ✓ Entre réseaux, labels et disciplines artistiques d'une part, collectivités publiques d'autre part.
  - ✓ Des marges de manœuvre réduites dans l'aide aux structures (80% des crédits).
  - ✓ 11% des subventions absorbent 67% des crédits; 15% portent sur moins de 5000€.
- **Un dispositif inégalement encadré.**
  - ✓ Le corpus réglementaire apparaît déconnecté des moyens budgétaires.
  - ✓ En préférant exclusivement la subvention à l'appel d'offre, le MCC fait un choix économiquement contestable et juridiquement risqué.

MINEFI - DGME - 2007

## Les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Propositions

Ministère de la culture et de la communication

### 3. Recommandations

- **Préconisations dans le cadre du dispositif existant**
  - ✓ Simplifier et recentrer le dispositif, supprimer les doublons, redonner des marges de manœuvre
  - ✓ Encourager la mise en œuvre de la fongibilité des crédits et des aides à la décision
    - Compléter l'appareil réglementaire et hiérarchiser les objectifs
    - Fournir des références pour un juste coût
    - Offrir une meilleure visibilité
    - Utiliser les indicateurs du Projet annuel de performance (PAP) pour évaluer les aides
- **Propositions d'adaptation des modalités d'attribution des aides**
  - ✓ Améliorer la transparence dans l'attribution des subventions aux projets
  - ✓ Hormis le cas des opérateurs de l'État, la délégation de service public ou le marché public devraient être la règle pour l'attribution des crédits d'aide aux structures
  - ✓ Associer les autres collectivités publiques à la démarche

### 4. Impacts attendus et échéances

- Pas d'indicateurs de mesure; les gains attendus concernent la suppression des doublons et des petites subventions au niveau central, ainsi que les effets de la mise en concurrence.
- En outre, intérêt en termes d'ouverture de l'offre, de lisibilité des procédures et d'évaluation de la qualité du service.
- **Plusieurs mesures peuvent être prises dès 2007**
  - ✓ Mettre en place des groupes de travail associant la DMDTS, la DAG, les DRAC et le MINEFI
  - ✓ Associer ensuite les professionnels à cette démarche de mise en concurrence.
  - ✓ Examiner la situation des structures, à commencer par les associations non artistiques.

MINEFI - DGME - 2007